



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 octobre 2019**

Décision n° **CP-2019-3413**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de plusieurs parcelles situées dans le Parc Blandan - Autorisation donnée au Groupe Carré d'Or à déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 26 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 8 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kabalo, Pouzol, Sellès (pouvoir à M. Veron).

**Commission permanente du 7 octobre 2019****Décision n° CP-2019-3413**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de plusieurs parcelles situées dans le Parc Blandan - Autorisation donnée au Groupe Carré d'Or à déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 19 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.23.

Le Groupe Carré d'Or, lauréat de l'appel à projet Parc Blandan, suite à la promesse synallagmatique de bail à construction signée avec la Métropole de Lyon, les 10 et 18 avril 2017, va réaliser la réhabilitation des bâtiments 51 dit "magasin d'arme" et 48 dit "château Lamothe" et la construction du bâtiment dit "l'abris". Dans ce contexte, le Groupe Carré d'Or a sollicité la Métropole pour le déclassement de plusieurs parcelles situées dans le Parc Blandan à Lyon 7° désignées comme suit :

- BI 165p (d),
- BI 168p (m),
- BI 168p (n),
- BI 167p (i),
- BI 167p (j),
- BI 162,
- BI 161p (b),
- BI 166p (g).

Des études de faisabilité ont d'ores et déjà été engagées par les services de la Métropole aux fins de vérifier si aucun obstacle technique ne s'oppose au déclassement.

Il est donc proposé que la Métropole prenne acte, dès à présent, du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles susmentionnées.

Le déclassement proprement dit interviendra par décision ultérieure, après constatation de la désaffectation desdits biens.

Par ailleurs, il est proposé, par la présente décision, que la Métropole en tant que propriétaire, autorise le Groupe Carré d'Or, à déposer les demandes nécessaires à l'obtention de son permis de construire ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le principe du déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles mentionnées ci-dessus, situées dans le Parc Blandan à Lyon 7°.

**2° - Autorise** le Groupe Carré d'Or à déposer les demandes nécessaires à l'obtention de son permis de construire sur les parcelles susmentionnées.

**3° - Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 octobre 2019.**